Cahier des charges de l'indication géographique protégée « Volailles de la Champagne »

homologué par arrêté du 10 novembre 2025, *JORF* du 15 novembre 2025

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n° 2025-47 du 20 novembre 2025

SERVICE COMPETENT DE L'ÉTAT MEMBRE

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) Arborial – 12, rue Rol-Tanguy TSA 30003 – 93555 Montreuil Cedex

Tél: (33) (0)1 73 30 38 00 Courriel: contact@inao.gouv.fr

GROUPEMENT DEMANDEUR

Syndicat Malvoisine 6, allée du 6 juin 1944 91 410 Dourdan

Tél.: 01.64.59.65.85

Courriel: info@malvoisine.com

Composition:

Toute personne physique ou morale, qui participe effectivement aux activités de production, de transformation, d'élaboration ou de conditionnement prévues par le cahier des charges de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

1) NOM DU PRODUIT

« Volailles de la Champagne »

2) DESCRIPTION DU PRODUIT

Les « volailles de la Champagne » sont des oiseaux de l'ordre des galliformes. Elles appartiennent à différentes familles et comptent plusieurs types d'animaux :

- Poulet, Poularde, Chapon
- Pintade, Chapon de pintade
- Dinde

Toutes sont issues de souches rustiques à croissance lente qui permettent une durée d'élevage longue et un abattage à la limite de la maturité sexuelle assurant ainsi une qualité optimale.

Elles sont élevées en plein air sur des parcours enherbés et arborés favorables à l'expression naturelle de ces souches pour exploiter les parcours ou dans des volières avec perchoirs.

Ces conditions d'élevage, associées à une alimentation à base de céréales, permettent d'obtenir des « Volailles de la Champagne » se caractérisant par des carcasses charnues dont la chair est ferme (pour les volailles crues). Elles présentent des filets rebondis et des dépôts de graisse marqués sur la face latérale des cuisses.

Selon les productions, les caractéristiques des produits finis sont les suivantes :

	Age minimum d'abattage	Poids minimum (kg)	
		Effilé	Prêt à Cuire (PAC)
Poulet	81 jours	1,3	1
Chapon	150 jours	2,9	2,5
Poularde	120 jours	1,95	1,65
Pintade	94 jours	1,1	0,85
Chapon de pintade	150 jours	1,8	1,4
Dinde	140 jours	Male: 3,6 Femelle: 2,7	Male: 3,1 Femelle: 2,3

Les pièces entières sont issues de carcasses de classe A.

Les découpes peuvent provenir de carcasses :

- Classe A ou présentant de légers défauts, mais les morceaux retenus doivent être conformes aux critères de présentation de la classe A ;
- Dont le poids minimal ne peut être inférieur à 90% des poids définis pour les volailles entières.

Les pièces entières sont présentées :

- « prêtes à cuire » (PAC) (volaille plumée, éviscérée, sans tête, avec ou sans tarse) conditionnées nues, sous film, sous atmosphère protectrice ou sous vide.
- « effilées » (volaille plumée, éviscérée avec tête, pattes et abats) conditionnées nues.
- Les découpes sont conditionnées nues, sous film, sous atmosphère protectrice ou sous vide.

- Les abats de volailles (cœur, gésier et foie) lorsqu'ils sont commercialisés seuls sont conditionnés nus, sous film en contenant rigide, sous vide ou sous atmosphère protectrice.

Les « Volailles de la Champagne », viande et abats, sont commercialisées en frais ou en surgelé.

3) DELIMITATION DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE

Les « Volailles de la Champagne » sont élevées dans l'aire géographique de la mise en place des poussins en élevage et jusqu'à leur enlèvement pour l'abattage. L'élevage des volailles que ce soit les bâtiments comme les parcours sont situés dans l'aire géographique de l'IGP « Volailles de la Champagne » dont le périmètre englobe le territoire des communes suivantes sur la base du code officiel géographique (COG) de l'année 2025.

Les départements de la Marne (51), de l'Aisne (02) et des Ardennes (08) dans leur intégralité ainsi que les communes des départements suivants :

Aube (10):

Allibaudières, Arcis-sur-Aube, Aubeterre, Avant-lès-Ramerupt, Barbuise, Bessy, Boulages, Brillecourt, Champfleury, Champigny-sur-Aube, Chapelle-Vallon, Charmont-sous-Barbuise, Charny-le-Bachot, Châtres, Chauchigny, Chaudrey, (Le) Chêne, Coclois, Crancey, Dampierre, Dommartin-le-Coq, Dosnon, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Étrelles-sur-Aube, Feuges, Fontaine-les-Grès, (La) Fosse-Corduan, Gélannes, (Les) Grandes-Chapelles , Grandville , Herbisse , Isle-Aubigny, Lhuître , Longsols , Longueville-sur-Aube, Mailly-le-Camp, Maizières-la-Grande-Paroisse, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Montpothier, Montsuzain, Morembert, Nogent-sur-Aube, Nozay, Origny-le-Sec, Ormes, Ortillon, Orvilliers-Saint-Julien, Osseyles-Trois-Maisons, Pars-lès-Romilly, Périgny-la-Rose, Plancy-l'Abbaye, Plessis-Barbuise, Poivres, Pouan-les-Vallées, Pougy, Prémierfait, Ramerupt, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Loupde-Buffigny, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Mesmin, Saint-Nabord-sur-Aube, Saint-Oulph, Saint-Remy-sous-Barbuise, Salon, (La) Saulsotte, Savières, Semoine, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trouans, Vallant-Saint-Georges, Vaucogne, Vaupoisson, Verricourt, Viâpres-le-Petit, Villenauxe-la-Grande, (La) Villeneuve-au-Châtelot, Villettesur-Aube, Villiers-Herbisse, Vinets, Voué.

Haute-Marne (52):

Allichamps , Attancourt , Bailly-aux-Forges , Bettancourt-la-Ferrée , Brousseval , Ceffonds , Chamouilley , Chancenay , Domblain , Dommartin-le-Franc , Doulevant-le-Petit ,Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière , Fays , Frampas , Hallignicourt , Humbécourt , Laneuville-à-Rémy, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux , Moëslains , Montreuil-sur-Blaise , Morancourt , Perthes , Planrupt , (La) Porte du Der , Rachecourt-Suzémont , Rives Dervoises, Roches-sur-Marne , Saint-Dizier , Sommancourt , Sommevoire , Thilleux ,

Troisfontaines-la-Ville , Valcourt , Valleret , Vaux-sur-Blaise , Ville-en-Blaisois , Villiers-en-Lieu , Voillecomte , Wassy.

Meuse (55):

Aincreville, Ancerville, Andernay, Aubréville, Aulnois-en-Perthois, Autrécourt-sur-Aire, Autréville-Saint-Lambert, Avioth, Avocourt, Baâlon, Bantheville, Bar-le-Duc, Baudonvilliers, Baulny, Bazeilles-sur-Othain, Bazincourt-sur-Saulx, Beauclair, Beauforten-Argonne, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Beurey-sur-Saulx, Boureuilles, Brabant-en-Argonne, Brabant-le-Roi, Brabant-sur-Meuse, Breux, Brieulles-sur-Meuse, Brillon-en-Barrois, Brizeaux, Brouennes, Brocourt-en-Argonne, Cesse, Charpentry, Chaumont-sur-Aire, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon, (Le) Claon, Clermont-en-Argonne, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Combles-en-Barrois, Consenvoye, Contrisson, Courcelles-sur-Aire, Cousances-les-Forges, Couvonges, Cuisy, Cunel, Dannevoux, Dombasle-en-Argonne, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Écouviez, Épinonville, Érize-la-Petite, Esnes-en-Argonne, Èvres, Fains-Véel, Flassigny, Fontaines-Saint-Clair, Forges-sur-Meuse, Foucaucourt-sur-Thabas, Froidos, Futeau, Gercourt-et-Drillancourt, Gesnes-en-Argonne, Haironville, Halles-sous-les-Côtes, Han-lès-Juvigny, (Les) Hauts-de-Chée, Inor, Ippécourt, Iré-le-Sec, (L') Isle-en-Rigault, (Les) Islettes, Jametz, Jouy-en-Argonne, Juvigny-en-Perthois, Juvigny-sur-Loison, Lachalade, Laheycourt , Laimont , Lamouilly , Laneuville-sur-Meuse , Lavincourt , Lavoye , Liny-devant-Dun , Lion-devant-Dun, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Louppysur-Loison, Luzy-Saint-Martin, Malancourt, Martincourt-sur-Meuse, Marville, Milly-sur-Bradon, Mognéville, Mont-devant-Sassey, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Montigny-devant-Sassey, Montplonne, Montmédy, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Murvaux, Nantillois, Nepvant, Nettancourt, (Le) Neufour, Neuville-sur-Ornain, Neuvilly-en-Argonne, Noyers-Auzécourt, Nubécourt, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Pretz-en-Argonne, Quincy-Landzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Rarécourt, Récicourt, Regnéville-sur-Meuse, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Remoiville, Revigny-sur-Ornain, Robert-Espagne, Romagne-sous-Montfaucon, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt , Saulmory-Villefranche , Savonnières-devant-Bar, Sassey-sur-Meuse Savonnières-en-Perthois, Septsarges, Seuil-d'Argonne, Sivry-sur-Meuse, Sommeilles, Sommelonne, Stainville, Stenay, Thonne-la-Long, Thonne-les-Près, Thonne-le-Thil, Thonnelle, Trémont-sur-Saulx , (Les) Trois-Domaines , Val-d'Ornain , Varennes-en-Argonne, Vassincourt, Vaubecourt, Vauquois, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Véry, Vigneul-sous-Montmédy, Ville-sur-Saulx, Villécloye, Villers-aux-Vents, Villersdevant-Dun, Villotte-devant-Louppy, Vilosnes-Haraumont, Waly, Wiseppe.

Nord (59):

Abancourt , Aibes , Anhiers , Aniche , Anneux , Anor, Assevent , Aubencheul-au-Bac , Auberchicourt, Audignies , Aulnoye-Aymeries , Avesnelles , Avesnes-les-Aubert , Avesnes-sur-Helpe , Awoingt , Bachant , Baives , Banteux , Bantigny , Bantouzelle , Bas-Lieu , Bavay , Bazuel , Beaudignies , Beaufort , Beaumont-en-Cambrésis , Beaurain , Beaurepaire-sur-Sambre , Beaurieux , Beauvois-en-Cambrésis , Bellignies , Bérelles , Berlaimont , Bermerain , Bersillies , Bertry , Béthencourt , Bettignies , Bettrechies , Beugnies , Bévillers , Blécourt , Boulogne-sur-Helpe , Boursies , Bousignies-sur-Roc, Boussières-en-

Cambrésis, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Briastre, Bry, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Capelle, Carnières, Cartignies, (Le) Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Clary, Colleret, Courchelettes, Cousolre, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Croix-Caluyau, Cuincy, Cuvillers, Damousies, Dechy, Dehéries, Dimechaux, Dimont, Doignies, Dompierre-sur-Helpe, Douai, Dourlers, Écaillon, Eccles, Éclaibes, Écuélin, Élesmes, Élincourt, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Escarmain, Escaudœuvres, Esnes, Esquerchin, Estourmel, Estrun, Eswars, Eth, Étrœungt, (Le) Favril, Faumont, Féchain, Feignies, Felleries, Fenain, Férin, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, (La) Flamengrie, Flaumont-Waudrechies, Flesquières, Flines-lez-Raches, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Fontaine-au-Pire, Fontaine-Notre-Dame, Forest-en-Cambrésis Fourmies, Frasnoy, Fressies, Ghissignies, Glageon, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Grand-Fayt, (La) Groise, Guesnain, Gussignies, Hargnies, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Haut-Lieu, Hautmont, Haynecourt, Hecq, Hem-Lenglet, Hestrud, Hon-Hergies, Honnechy, Honnecourt-sur-Escaut, Houdain-lez-Bavay, Inchy, Iwuy, Jenlain, Jeumont, Jolimetz, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Landrecies, Larouillies, Lauwin-Planque, Lesdain, Leval, Lewarde, Lez-Fontaine, Liessies, Lignyen-Cambrésis, Limont-Fontaine, Locquignol, Loffre, (La) Longueville, Louvignies-Ouesnoy, Louvroil, Mairieux, Malincourt, Marbaix, Marcoing, Maresches, Maretz, Maroilles, Marpent, Masnières, Masny, Maubeuge, Maurois, Mazinghien, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Montigny-en-Ostrevent, Montrécourt, Moustier-en-Fagne, Mœuvres, Naves, Neuf-Mesnil, Neuville-en-Avesnois, Neuville-Saint-Rémy, Neuvilly, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Ohain, (L') Orée de Mormal, Ors, Orsinval, Paillencourt, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pommereuil, Pont-sur-Sambre, Potelle, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Proville, (Le) Quesnoy, Quiévelon, Quiévy, Raillencourt-Sainte-Olle, Rainsars, Ramillies, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Recquignies, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Robersart, Romeries, Roucourt, Rousies, (Les) Rues-des-Vignes, Ruesnes, Rumilly-en-Cambrésis, Sailly-lez-Cambrai, Sains-du-Nord, Saint-Aubert, Saint-Aubin, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saint-Remy-Chaussée, Saint-Remy-du-Nord, Saint-Souplet, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saint-Waast, Salesches, Sancourt, Sars-Poteries, Sassegnies, Saulzoir, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Séranvillers-Forenville, Sin-le-Noble, Solesmes, Solre-le-Château, Solrinnes, Sommaing, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Thun-l'Évêque, Thun-Saint-Martin, Tillov-lez-Cambrai, Trélon, Troisvilles, Vendegies-au-Bois, Vendegies-sur-Écaillon, Vertain, Viesly, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villereau, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Outréaux, Villers-Plouich, Villers-Pol, Villers-Sire-Nicole, Walincourt-Selvigny, Wallers-en-Fagne, Wambaix, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Waziers, Wignehies, Willies. Oise (60):

Acy-en-Multien , Antilly , Appilly , Attichy , Auger-Saint-Vincent , Autheuil-en-Valois, Autrêches , Babœuf , Bargny , Beaugies-sous-Bois , Beaurains-lès-Noyon , Béhéricourt, Berlancourt, Berneuil-sur-Aisne , Béthancourt-en-Valois , Béthisy-Saint-Martin , Béthisy-Saint-Pierre , Betz , Bitry , Bonneuil-en-Valois , Bouillancy , Boullarre , Boursonne , Brégy, Brétigny , Bussy , Caisnes , Campagne , Catigny , Chelles , Couloisy , Courtieux , Crépy-en-Valois , Crisolles , Croutoy, Cuise-la-Motte , Cuts , Cuvergnon , Duvy , Éméville , Étavigny,

Feigneux , Flavy-le-Meldeux , Fréniches , Fresnoy-la-Rivière , Frétoy-le-Château , Genvry, Gilocourt , Glaignes , Golancourt , Gondreville , Grandrû , Guiscard , Hautefontaine , Ivors, Jaulzy, Larbroye, Lévignen, Libermont, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maucourt, Mondescourt , Morienval , Morlincourt , Moulin-sous-Touvent , Muirancourt , Nampcel, Néry , Neufchelles , Noyon , Ognolles , Ormoy-le-Davien , Ormoy-Villers , Orrouy , Passel, Pierrefonds , (Le) Plessis-Patte-d'Oie , Pont-l'Évêque , Pontoise-lès-Noyon , Porquéricourt, Quesmy , Réez-Fosse-Martin , Rethondes , Rocquemont , Rosoy-en-Multien , Rouville, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Crépin-aux-Bois , Saint-Étienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saintines , Salency, Sempigny , Sermaize, Séry-Magneval, Solente, Suzoy, Thury-en-Valois, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Trumilly, Varesnes, Varinfroy, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Ville, (La) Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest, Villeselve.

Seine-et-Marne (77):

Amillis, Armentières-en-Brie, Augers-en-Brie, Bassevelle, Beauchery-Saint-Martin, Bellot Beton-Bazoches, Boitron, Bussières, Cerneux, Chalautre-la-Grande, Chamigny, Champcenest, Changis-sur-Marne, (La) Chapelle-Moutils, Chartronges, Chauffry, Chevru, Choisy-en-Brie, Citry, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Courchamp, Courtacon, Crouy-sur-Ourcq, Dagny, Dhuisy, Doue, Douy-la-Ramée, Étrépilly, (La) Ferté-Gaucher, (La) Ferté-sous-Jouarre, Germigny-sous-Coulombs, Hondevilliers, Islesles-Meldeuses, Jaignes, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Léchelle, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Lizy-sur-Ourcq, Louan-Villegruis-Fontaine, Luzancy, Marcilly, (Les) Marêts, Marolles-en-Brie, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Meilleray, Melz-sur-Seine, Méry-sur-Marne, Montceaux-lès-Provins, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Nanteuil-sur-Marne, Ocquerre, Orly-sur-Morin, Pierre-Levée, (Le) Plessis-Placy, Puisieux, Rebais, Reuil-en-Brie, Rupéreux, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Sainte-Aulde, Sammeron, Sancy-lès-Provins, Sourdun, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tancrou, (La) Trétoire, Trocy-en-Ussy-sur-Marne, Vendrest, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Villiers-Saint-Multien, Georges, Vincy-Manœuvre, Voulton.

Somme (80):

Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Allaines, Athies, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Bouvincourt-en-Vermandois, Brie, Brouchy, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Croix-Moligneaux, Devise, Doingt, Douilly, Driencourt, Ennemain, Épehy, Eppeville, Esmery-Hallon, Estrées-Mons, Éterpigny, Feuillères, Fins, Flaucourt, Guyencourt-Saulcourt, Ham, Hancourt, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Liéramont, Longavesnes, Marquaix, Matigny, Mesnil-Bruntel, Moislains, Monchy-Lagache, Muille-Villette, Nurlu, Offoy, Péronne, Pœuilly, Quivières, Roisel, Ronssoy, Sancourt, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Tertry, Tincourt-Boucly, Ugny-l'Équipée, Villecourt, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Vraignes-en-Vermandois, Y.

Les documents cartographiques représentant l'aire géographique sont consultables sur le site internet de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

4) ELEMENTS PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE

Identification des opérateurs :

Tout opérateur intervenant dans les conditions de production de l'indication géographique protégée « Volailles de la Champagne » est tenu de s'identifier auprès du groupement en vue de son habilitation laquelle doit intervenir avant le début de l'activité concernée.

Les enregistrements relatifs à la traçabilité :

Les opérateurs tiennent à jour des documents permettant d'assurer la traçabilité ascendante et descendante du produit et le respect de la méthode d'obtention de l'indication géographique protégée « Volailles de la Champagne ». Les enregistrements relatifs au suivi et au contrôle des conditions de production sont conservés durant 24 mois minimum.

• Traçabilité élevage

Etape	Document / mentions	
Identification de chaque lot d'oisillons livrés par le couvoir	 Certificat d'origine par lot mentionnant : Le nom et adresse de l'éleveur, Le n° de bâtiment livré, Le (s) code(s) du(es) parquet(s) de reproducteurs (souche), Le date d'éclosion, Le date de livraison, Le nombre d'oisillons livrés. Bon de livraison des oisillons 	

Etape	Document / mentions	
Fiche d'élevage renseignée par l'éleveur (comprenant les données du certificat d'origine)	 Les livraisons d'aliment (les bons de livraisons d'aliments sont conservés par l'éleveur) et les consommations; La mortalité; Date d'accès au parcours; Les traitements prophylactiques et hors prophylaxie; L'heure de mise à jeun Les dates des enlèvements accompagnées des quantités et du nom de l'abattoir destinataire; Les éléments du nettoyage et de la désinfection du bâtiment après enlèvement de la bande (date du dernier enlèvement, date de la première désinfection) 	
Bon d'enlèvement remis à l'enlèvement de la bande	 Le nom de l'abattoir; Le nom de l'éleveur; Le numéro unique du certificat d'origine de la bande enlevée et la quantité; L'identification du bâtiment; La date d'enlèvement et l'heure de départ du camion de l'élevage. 	

• Traçabilité abattage – découpe - abats – conditionnement-surgélation

Etape	Document / mentions	
Enlèvement / arrivée à l'abattoir	 Le nom de l'abattoir; Le nom de l'éleveur; Le numéro unique du certificat d'origine de la bande enlevée et la quantité; L'identification du bâtiment; La date d'enlèvement et l'heure de départ de l'élevage et d'arrivée du camion à l'abattoir. 	
Déclarations d'enlèvement-comptabilité étiquettes et/ou matière de l'abattoir transmises au groupement	 Numéro de certificat d'origine; Nom de l'éleveur; La quantité enlevée; La quantité abattue; La date d'enlèvement; La date d'abattage; La quantité de carcasses déclassées; 	

Etape	Document / mentions	
	La quantité de carcasses cédées à l'atelier de découpe les carcasses peuvent présenter de « légers défauts » ou un « poids > 90% des poids définis pour chaque espèce » ; - La quantité de carcasses saisies ; - Le nombre de produits valorisés en IGP par unité d'emballage et par marque ou code étiquettes ; - La quantité de surgelés le cas échéant, et la date de surgélation.	
Déclaration de la comptabilité découpe étiquettes et/ou matière transmise au groupement	 Numéro de certificat d'origine; Nom de l'éleveur; Nom de l'abattoir cédant; Nom de l'atelier de découpe; Date d'abattage des volailles; Le nombre de volailles cédées; Date de découpe des volailles Le nombre ou poids des types de découpe par unité d'emballage et par marque ou code étiquettes; La quantité de surgelés le cas échéant, et la date de surgélation. 	
Déclaration de comptabilité Abats étiquettes et/ou matière transmise au groupement	 Numéro de certificat d'origine; Nom de l'éleveur; Nom de l'abattoir cédant; Nom de l'atelier de conditionnement; Date d'abattage des volailles; Le nombre ou poids des types d'abats par unité d'emballage et par marque ou code étiquettes; La quantité de surgelés le cas échéant, et la date de surgélation. 	

5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT

5.1 Oisillons mis en place

Les souches utilisées sont issues de souches rustiques à croissance lente. Les volailles sont ainsi adaptées à une durée d'élevage longue et en plein air.

Les souches retenues pour la production des « Volailles de la Champagne » ont les phénotypes suivants :

Production	Phénotype
Poulet blanc, Chapon de poulet blanc, Poularde blanche	Plumage roux, pattes blanches ou bleues et peau blanche
Poulet jaune, Chapon de poulet jaune, Poularde jaune	Plumage roux, pattes et peau jaunes
Poulet noir, Chapon de poulet noir Poularde noire	Plumage noir, pattes noires et peau blanche
Pintade Chapon de pintade	Plumage gris barré à noir, tarses bruns à noirs
Dinde	Plumage noir ou bronze, peau blanche ou jaune

5.2. Alimentation des volailles

Les matières premières constitutives de l'aliment sont notamment d'origine végétale, minérale et vitaminique.

Les catégories de matières premières autorisées composant l'aliment sont :

- Grains de céréales et produits dérivés ;
- Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés ;

Concernant les huiles végétales, seules les huiles brutes et raffinées sont autorisées

- Graines de légumineuses et produits dérivés ;
- Tubercules et racines, et produits dérivés ;
- Autres graines et fruits et produits dérivés ;
- Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés ;
- Autres plantes, algues et produits dérivés ;
- Produits laitiers et produits dérivés ;
- Minéraux et produits dérivés ;
- (Sous-) produits de fermentation de micro-organismes : levures de bière inactivées ou tuées, élevées sur substrat végétal ;
- Divers : Produits de la transformation de végétaux, produits de la transformation d'épices et d'aromates, produits de la transformation de plantes ;
- Produits d'animaux terrestres et produits dérivés : uniquement les invertébrés terrestres.

Pourcentage minimum de céréales et produits dérivés durant la période de démarrage :

- Poulets, chapons, poulardes, pintades, chapons de pintade : du 1^{er} au 28^{ème} jour : 50 % de grains céréales et produits dérivés minimum.
- Dindes: du 1^{er} au 28^{ème} jour: 30% de grains de céréales et produits dérivés minimum, de 29 à 63 jours: 50% de grains de céréales et produits dérivés minimum

Pourcentage minimum de céréales et produits dérivés durant la période d'engraissement :

- Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés au stade de l'engraissement est égal ou supérieur à 70 %.
- Le pourcentage de produit dérivés de céréales n'est pas supérieur à 15% en poids du total de la formule d'aliment sur toute la période d'élevage.

Pendant toute la durée de l'élevage, les additifs autorisés sont ceux prévus par la règlementation en vigueur avec les restrictions suivantes : les additifs technologiques des groupes fonctionnels émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants sont interdits.

Toute distribution systématique d'aliments médicamenteux est interdite, à l'exception des aliments médicamenteux antiparasitaires.

5.3 Caractéristiques des bâtiments

Les bâtiments d'élevage sont de petites tailles, 480 m² et peuvent atteindre, 500 m² exclusivement pour les dindes, au maximum, Ils sont clairs et munis de trappes d'une hauteur de 0,35 mètre minimum pour assurer l'accès sur le parcours avec un ratio de 4 mètres linéaires de trappes pour 100 m² de surface du bâtiment.

Les bâtiments sont équipés d'un sas sanitaire fonctionnel centralisé par unité de production, ou d'un sas sanitaire fonctionnel par bâtiment.

Dans les bâtiments, l'élevage des volailles est pratiqué au sol sur litière végétale.

5.4 Densité en bâtiments

L'élevage en bande unique par bâtiment est la règle. Dans un même bâtiment, les animaux sont de même espèce, d'une même catégorie de croisements et du même âge.

	Nombre maximum d'animaux /m² en bâtiments		
Poulet	11		
Pintade	13		
Dinde	6,25 et 10 jusqu'à 7 semaines		

	Nombre maximum d'animaux /m² au jour de l'enlèvement	Nombre maximum d'animaux /m² à partir du jour de l'enlèvement partiel
Chapon	partiel 11	6,25
Poularde	11	9
Chapon de pintade	13	10

La durée entre le jour de l'enlèvement partiel (pratique de division de lots de volailles en cours d'élevage) et l'âge minimum d'abattage n'est pas inférieure à :

- 58 jours pour les chapons
- 28 jours pour les poulardes
- 49 jours pour les chapons de pintades.

5.5 Parcours

L'accès au parcours (ou à la volière le cas échéant) est obligatoire pour toutes les « Volailles de la Champagne ».

Les bâtiments sont munis de trappes ouvertes à 9h00 au plus tard et jusqu'au crépuscule. Pour les volailles, il est possible de prendre des dispositions visant à préserver le bien-être des animaux et l'intégrité du matériel en cas de température inférieure ou égales à -5°C.

Age d'accès et surface du parcours :

	Age en jours maximum d'accès au parcours	Surface minimale de parcours par sujet
Poulet	42	2 m²
Pintade	56	2 m²
Dinde	56	6 m ²

	Age en jours maximum d'accès au parcours	Surface minimale de parcours par sujet jusqu'au jour de l'enlèvement partiel	Surface minimale de parcours par sujet à partir du jour de l'enlèvement partiel
Chapon	42	2 m²	4 m ²
Chapon de pintade	56	2 m²	3 m ²
Poularde	42	2 m²	3 m ²

Cas d'élevages en volière pour les pintades et chapons de pintade :

Les bâtiments peuvent être munis d'une volière extérieure, d'une surface au moins double de celle du bâtiment et d'une hauteur supérieure à 2 m en lieu et place du parcours.

Les bâtiments ou les volières sont pourvus de perchoirs d'une longueur au moins égale à 100 m pour 1000 animaux.

Aménagement du parcours :

Le parcours est attenant au bâtiment d'élevage et est situé en partie du côté des trappes de sortie des volailles. Au minimum, une surface de 2000 m² ou de 5 m² minimum par m² de bâtiment doit être disponible face à l'alignement des trappes.

Le parcours est, pendant la période de sortie des animaux, exclusivement réservé aux volailles et aisément accessible aux volailles dans leur intégralité.

Le parcours est recouvert, en majeure partie, de végétation. Des aménagements naturels composés d'arbres, de haies, d'arbustes et de bosquets, sont implantés pour favoriser la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments.

Le parcours dispose d'arbres ou arbustes (à l'exception des sites en volière) à raison d'un arbre tous les 20 m² de bâtiment, avec un minimum de 20 arbres. En cas de volière, au minimum 5 arbres ou arbustes sont implantés à proximité de la volière

5.6 Chaponnage

Le chaponnage est réalisé uniquement sous la responsabilité d'un opérateur expérimenté qui a été préalablement formé et qualifié. L'intervention s'effectue sur le site d'élevage au plus tard à 9 semaines et doit se faire dans le calme.

Les volailles peuvent être maintenues en claustration pendant 2 jours avant et 6 jours après l'intervention.

Lors du chaponnage, un transfert dans un autre bâtiment peut être pratiqué pour préserver leur santé.

5.7 Claustration:

Pour les poulets destinés à un abattage à plus de 90 jours et pour les dindes de Noël, une finition en claustration est autorisée pendant une durée maximale de 15 jours.

Pour les chapons et poulardes, afin d'obtenir les qualités caractéristiques de la chair, une claustration complète est réalisée durant les 2 dernières semaines avant abattage. En tout état de cause, la finition en claustration ne peut excéder 4 semaines. Il est possible d'obscurcir les bâtiments ou de mettre en place un programme d'éclairement, dans le cas d'apparition de signes d'agressivité entre les chapons/ poulardes ou, sur prescription vétérinaire, de sortir tout ou partie du lot de chapons/poulardes à l'extérieur du bâtiment.

Durant cette période de claustration, pour les chapons et les poulardes, la part de céréales est de 80% minimum dans la formule.

5.8 Traitements sanitaires

Tout traitement antibiotique est limité aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des sujets.

5.9 Vide sanitaire

Le vide sanitaire entre deux lots est d'une durée minimale de 14 jours minimum (délai calculé depuis le lendemain de la désinfection jusqu'à la veille de l'arrivée des oisillons).

Toutefois la durée peut être ramenée à 12 jours, sous réserve que le total des trois derniers vides sanitaires observés sur le bâtiment soit \geq 42 jours.

5.10 Age d'abattage

Poulets: 81 jours minimumPintades: 94 jours minimum

• Chapons et chapons de pintade : 150 jours minimum

Poulardes: 120 jours minimumDindes: 140 jours minimum

5.11 Conditions d'enlèvement et de transport des volailles

Une mise à jeun des animaux de 5 heures minimum est réalisée préalablement à l'enlèvement des volailles du site d'élevage afin d'éviter les contaminations et les souillures de carcasses en abattoir.

La durée de transport entre le site d'élevage et l'abattoir n'excède pas 3 2-heures ou 100 km afin de garantir le bien-être animal.

5.12 Attente avant abattage

Afin de donner un temps de récupération aux volailles suite au transport, un temps d'attente de 30 minutes minimum est respecté.

5.13 Qualité des viandes

Le ressuage doit permettre une descente progressive et rapide de la température des carcasses. Après ressuage, les carcasses doivent être parfaitement sèche à l'extérieur et avoir une température inférieure ou égale à 4°C.

Le délai entre l'abattage et la mise en découpe est de 96 heures maximum.

Seule la surgélation par air pulsé est autorisée, la congélation est interdite.

6) ELEMENTS JUSTIFIANT LE LIEN AVEC LE MILIEU GEOGRAPHIQUE

Le lien à l'origine des « Volailles de la Champagne » est fondé sur sa réputation et les spécificités du produit liées au savoir-faire des éleveurs.

6.1. Spécificités de l'aire géographique

6.1.1. Facteurs naturels

L'aire géographique occupe l'est du bassin parisien, sur substrat géologique majoritairement sédimentaire du tertiaire, du Crétacé supérieur en particulier (craie). Le paysage se dessine entre la succession de cuestas, alternant fronts de côtes décrivant des arcs globalement orientés nord-sud surmontés de revers formant de vastes plateaux, percées du nord au sud par l'Aisne, la Marne, l'Aube et la Seine. Le relief offre ainsi des situations variées, de plaines de coteaux et de plateaux, dans des paysages plutôt ouverts qui présentent des variations de sols, de topographie et d'expositions qui ont favorisé une forte diversité de pratiques agricoles : de la viticulture à l'élevage, en passant par les grandes cultures sur les terres les plus fertiles et facilement mécanisables. Dans des espaces très ruraux, il en résulte aujourd'hui une économie agricole diversifiée avec une répartition foncière qui bénéficie largement aux grandes exploitations en grandes cultures, aux exploitations nombreuses en polyculture-élevage et aux plus petites exploitations spécialisées (viticole).

L'aire géographique présente un climat océanique altéré avec une faible influence continentale. La pluviométrie annuelle est assez élevée et caractérisée par des précipitations régulières tout au long de l'année, ce qui se traduit par un ensoleillement faible (moins de 1700h/an en moyenne). Les écarts de température été/hiver sont assez marqués (hiver rudes et été chauds à tendance orageuse) avec des intersaisons douces. L'effet du relief sur ces conditions apparaît globalement faible, avec néanmoins des variations localisées en particulier liées au front de la côte d'Île de France. Ce climat est particulièrement favorable à la pousse de l'herbe dans les plaines et notamment en Champagne humide.

6.1.2. Facteurs humains

L'aire géographique présente de vastes zones rurales peu denses, ponctuées par des grandes agglomérations fortement peuplées : Reims en position centrale, reliée par les grands axes de communication à Saint-Quentin, Charleville-Mézières et Châlons-en-Champagne en périphérie. Si la proximité de Paris et les conditions favorables aux grandes cultures sur les plateaux de Champagne ont privilégié les céréales et les grandes cultures, là où vigne n'est pas plantée, la production de volailles en polyculture-élevage s'est développée dans les zones plus rurales, en bénéficiant à l'époque d'un approvisionnement proche en céréales, d'une pousse d'herbe favorisée par les conditions climatiques, de facilités de parcours et grâce à l'emploi de races rustiques bien adaptées à la rudesse des hivers.

6.2. Spécificités du produit

Les « volailles de la Champagne » sont issues de souches rustiques, à croissance lente, qui permettent une durée d'élevage longue, sur des parcours enherbés et arborés.

Leur état d'engraissement permet d'obtenir des volailles avec des carcasses charnues dont la chair, à cru, est ferme. Elles présentent des filets rebondis et des dépôts de graisse marqués sur la face latérale des cuisses.

6.3. Lien causal

La production des « Volailles de la Champagne » s'est développée grâce à des espaces naturels variés que ce soit à l'échelle de l'aire géographique ou au niveau des exploitations agricoles.

Les hommes ont façonné des systèmes d'exploitation complémentaires pour valoriser au mieux l'ensemble des terres, à savoir la polyculture-élevage et notamment la production de céréales, et d'élevage.

Le choix de souches rustiques avec un climat océanique aux influences continentales rend possible l'accès aux parcours toute l'année. Les volailles peuvent ainsi ingérer l'herbe présente sur parcours sans difficulté.

L'alimentation est complétée notamment par des céréales, à hauteur de 70 % au minimum en phase d'engraissement.

L'accès au parcours, l'alimentation proposée, et la durée d'élevage longue permettent aux volailles de s'engraisser lentement et ainsi obtenir des carcasses charnues dont la chair des volailles crues est ferme avec des filets rebondis et des dépôts de graisse marqués sur la face latérale des cuisses.

La proximité des pôles urbains, assez faciles d'accès de surcroît, assure des débouchés à cette production et ont contribué à la réputation des volailles mises en valeur dans des recettes.

L'ensemble de ces éléments confère au produit fini une qualité reconnue et donc une réputation comme en témoignent les médailles obtenues au Concours Général Agricole de Paris depuis 1998. Les dernières médailles obtenues par l'IGP « Volailles de la Champagne » sont d'argent pour le poulet blanc et le poulet jaune en 2023 et 2025, et de bronze pour le poulet jaune en 2022.

7) REFERENCES CONCERNANT LA STRUCTURE DE CONTROLE

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Adresse: Arborial – 12, rue Rol Tanguy TSA 30003 – 93555 Montreuil-cedex Téléphone: (33) (0)1 73 30 38 00

 $Courriel: \underline{contact@inao.gouv.fr}$

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Adresse: 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13

Tél: 01.44.97.17.17

La DGCCRF est une Direction du ministère chargé de l'économie.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement (UE) n° 2024/1143, la vérification du respect du cahier des charges, avant la mise sur le marché, est assurée par

un organisme de certification de produits dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site Internet de l'INAO et sur la base de données de la Commission européenne.

8) ELEMENTS SPECIFIQUES DE L'ETIQUETAGE

Outre les mentions obligatoires prévues par la réglementation relative à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaire, l'étiquetage comporte :

La dénomination enregistrée du produit « Volailles de la Champagne ». Le symbole de l'IGP de l'Union Européenne dans le même champ visuel.

9) EXIGENCES NATIONALES

Points principaux à contrôler et leurs méthodes d'évaluation :

POINT A CONTROLER	VALEURS CIBLE	METHODE D'EVALUATION
Elevage	Elevage dans l'aire géographique définie	Contrôle documentaire et visuel
Elevage	Souches rustiques à croissance lente	Contrôle documentaire et visuel
Elevage	Elevé en plein air avec un accès à un parcours ou volière	Contrôle documentaire et visuel
Abattoir	Age d'abattage	Documentaire